

165^e session du Synode

DE L'EGLISE REFORMEE EVANGELIQUE DU CANTON DE NEUCHATEL

Mercredi 27 juin La Rouvraie– Bevaix PROCES-VERBAL

PRESIDENCE M. Jacques Laurent

VICE-PRESIDENCE Mme Esther Berger

40 députés et 1 suppléant sont présents.
Le président ouvre la séance à 19h15

Mme Dominique Jan Chabloz introduit la session par la prière.

Ordre du jour: Seul, le point 9 de l'ordre du jour du 165^{ème} Synode figure au présent ordre du jour: il s'agit du rapport no 3 du Conseil synodal, concernant la stratégie de l'EREN en matière de services funèbres

Le président signale qu'une motion a été déposée ce jour, mais comme elle ne l'avait pas été lors de la session du 6 juin, elle sera prise en considération lors du prochain Synode.

M. Laurent Vuarraz, Conseil synodal: Dans une institution qui se préoccupe de verticalité, il n'est pas inhabituel d'aborder des questions émotionnelles. La mort, c'est la séparation, la tristesse et la rupture. Le décès d'un proche mérite notre respect. Le Conseil synodal propose 2 réflexions. La mort n'est pas absente de nos vies. Dire au revoir à une maman, entouré de ceux qui l'ont appréciée est une expérience forte. Au temple, écouter un pasteur, rendre compte d'une vie qui s'est achevée, c'est rendre honneur. Les deux sujets soumis ce soir sont essentiels.

1. Etendue de l'offre des services funèbres: le Conseil synodal souhaite garantir à ses membres, ainsi qu'à tous les habitants de ce canton, un temps durant lequel la vie qui se termine soit honorée. Il souhaite que ce temps soit un temps chrétien, de deux manières: cérémonie religieuse et non-religieuse. Depuis le 6 septembre 2011, l'univers de notre canton a changé: le Conseil d'Etat a décidé que les services funèbres ne sont pas d'intérêt général. Le scandale d'imaginer que, dans notre communauté humaine cantonale, quelqu'un puisse mourir sans que cette vie soit honorée, sans distinction de race, de croyance, a motivé le Conseil synodal à faire une telle proposition. C'est déjà ce qui a lieu dans bien des domaines (accompagnement dans les prisons, visite dans les hôpitaux, aide aux réfugiés). Ce qui existe déjà, le Conseil synodal souhaite l'offrir également dans le domaine des services funèbres. Dans notre Etat, personne ne doit être jeté dans un trou sans que sa vie soit honorée. Proposer des services religieux est chrétien, mais c'est tout aussi chrétien de proposer des cérémonies laïques. Dans les deux cas, l'Eglise témoigne. Le Conseil synodal souhaite poursuivre la réflexion selon les différentes pistes décrites dans le rapport et soumettre des propositions en décembre 2012. Les contours définitifs ne sont pas arrêtés et le Conseil synodal se réjouit des échanges qui vont suivre. Par exemple: une fondation dont le but serait de financer des services funèbres pour les personnes qui n'en ont pas les moyens, car ce n'est donc pas forcément à l'EREN de proposer ce service avant que l'Etat ne le reprenne.

Garantir un service funèbre à tous dans ce canton, c'est le témoignage que l'EREN peut apporter à la collectivité publique ce soir.

2. Financement des services funèbres célébrés par l'EREN: l'EREN dans sa situation financière actuelle, et pour suivre les pistes avalisées par le Synode en 2010, doit se poser la question du financement de ses services. Pour établir sa position, le Conseil synodal a consulté de nombreux partenaires: les permanents, les pompes funèbres et les Eglises partenaires. Dans la réflexion des services funèbres et de leur financement: il y a 3 niveaux de situations déficientes:
- Depuis 2010 et la perte de son plus gros contributeur, l'EREN ne peut plus assumer l'ensemble des activités sans difficulté. Il est désormais nécessaire d'analyser les questions d'équilibre et de charges financières.
 - L'effet pervers de la solidarité: la situation actuelle est insatisfaisante. Elle provoque une injustice. L'EREN doit modifier sa pratique. La très grande majorité a les moyens d'honorer sa contribution et c'est illusoire de ne parler que de ceux qui n'auraient pas les moyens; aussi la proposition est d'offrir la cérémonie à tous et demander à ceux ont les moyens de payer de bien vouloir honorer les services de l'Eglise.
 - Les chiffres: actuellement, les 650 défunts qui ont bénéficié de services payent Fr. 150'000.-. Avec le nouvel article proposé (après déduction des frais administratifs), l'EREN pourrait compter sur Fr. 400'000.-. C'est loin du million manquant depuis le départ du principal contributeur, mais Fr. 250'000.- est actuellement primordial pour le budget de l'EREN. Les échanges menés avec les permanents, les Eglises sœurs et les pompes funèbres parlent de réalité: la possibilité que des familles s'opposent clairement à un service funèbre; certaines familles demandent combien coûte une cérémonie, c'est alors souvent la gratuité qui décide les familles à demander un service funèbre plutôt que des motifs de foi, acceptant pour la gratuité, "l'inconvénient" d'un Notre Père durant la cérémonie.

Les permanents lors des différentes rencontres reconnaissent tous la difficulté qu'il peut y avoir d'aborder la question financière lors d'un accompagnement ou d'une visite, mais la plupart reconnaissent la nécessité d'entrer dans la démarche telle que proposée par le Conseil synodal.

En conclusion: le Synode doit aussi écouter les contributeurs qui ne sont plus d'accord de payer pour ceux qui pourraient payer. L'Eglise doit avoir aujourd'hui la capacité d'analyser ses comptes en termes de charges et de services.

C'est chrétien que de proposer des cérémonies religieuses, c'est tout aussi chrétien que de proposer des cérémonies non religieuses et c'est tout aussi chrétien que de demander à ceux qui en ont les moyens une participation financière. Pour toutes ces raisons, le Conseil synodal demande au Synode d'entrer en matière avec les propositions.

Le président ouvre la discussion d'entrée en matière.

La pasteur Delphine Collaud, au nom de la paroisse de Neuchâtel: Ce rapport ne semble pas pertinent au niveau de ses enjeux; il y manque une réflexion sur l'ecclésiologie et surtout, il semble dangereux tant sur ses effets immédiats qu'à long terme. Les gens ont des besoins humains, mais est-ce à l'EREN seule d'y répondre? Est-ce sa mission, alors que de moins de moins de gens le demande? Qui paye et qui reçoit? Il y a une injustice flagrante lors des services funèbres, mais aussi lors des cultes, face à l'enseignement, lors de l'accompagnement spirituel, etc., car on ne vérifie pas si les gens ont payé leur contribution. Que devient la mission de l'Eglise: célébrer et proclamer l'Evangile en paroles et en actes ?

Il serait bon de se rappeler la raison pour laquelle les impôts ont été créés et les contributions ecclésiastiques en particulier. La diminution des services funèbres est survenue très rapidement. En 4 ans, les services funèbres en Ville de Neuchâtel ont diminué d'un tiers. Il n'est donc plus vrai du tout que l'EREN en a le monopole. Il y a un marché à prendre, il sera pris sans problème par d'autres ou les pompes funèbres. Pour les services de personnes n'ayant pas les moyens, cela ne devrait pas être un problème pour le pasteur de voir cela avec eux. Les cérémonies ont été

conçues et vécues comme un service de la communauté croyante: une parole inspirée qui fait écho à la situation que traverse la famille. Il n'est pas difficile de faire une célébration laïque: textes poétiques, musique, souvenirs de la personne, mais c'est plus difficile encore de mettre en lien la Parole de Dieu avec le décès et le chagrin des personnes présentes. Pourquoi l'Eglise se lancerait-elle dans un service à la carte ? Pour sa visibilité ou son prestige? Les ensevelissements sont l'occasion de vivre des rencontres profondes et pleines de sens avec les distancés de l'Eglise, qui n'est pas aussi poussiéreuse qu'ils ne le pensaient. C'est une chance que les ministres puissent les accompagner de manière à les aider à découvrir la Parole de Dieu dans leur situation, sans prêchi-prêcha. Les familles renoncent à un service chrétien peut-être mais elles ne verront pas la nécessité que l'Eglise offre un service laïc. C'est peut-être dans l'air du temps, mais l'Eglise devrait résister, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres. Concernant l'imposition des services funèbres, tous gagneraient à lire Félix Moser avant de prendre une décision: dans un article, il justifie le don du service funèbre au nom de Celui qui s'est donné sans compter, un principe qui n'est pas toujours facile à appliquer surtout dans la logique du moment. Nous regardons souvent à court terme en oubliant l'essentiel. L'Eglise ne doit surtout pas entrer dans cette logique. Qu'auraient fait Elie et Dieu si la veuve avait négocié le fond de sa jarre? Par une approche épistémologique et anthropologique, théologique et sociologique, Felix Moser arrive à cette conclusion: nous expérimenterons que les services ont un coût, mais surtout qu'ils sont de grand prix; ils peuvent attester l'inattendu et l'imprévu de la Grâce en cassant la logique de l'équivalence mise en place. En conclusion, par les mesures que propose ce rapport, on peut certes gagner des clopinettes à court terme, mais l'Eglise risque de perdre le sens de l'Evangile et de la Grâce. La Paroisse de Neuchâtel propose de rejeter le rapport en bloc sans y revenir à un prochain Synode.

Le pasteur Yves Bourquin, paroisse du Joran: Ce rapport a le mérite de faire entrer le Synode dans la réflexion de manière engagée. La paroisse du Joran après longue réflexion n'a pas estimé envisageables les propositions faites dans ce document et il invite le Synode à refuser l'entrée en matière pour les raisons suivantes:

D'abord, ce rapport élude la question fondamentale: l'EREN a-t-elle un intérêt, par rapport à sa mission, de continuer d'offrir des services funèbres gratuits à l'ensemble des demandeurs du canton, pour autant qu'ils soient demandeurs? Il semble que ce rapport présuppose que la réponse à cette question est non, sans pour autant en discuter, dans notre conjoncture actuelle. Est-ce sain? Est-ce juste de répondre non? La paroisse du Joran trouve au contraire que l'EREN a grand intérêt à continuer d'offrir de manière libérale des services funèbres pour un intérêt de témoignage et d'évangélisation bien en amont des intérêts financiers. Rappelons l'Article 9: *l'Eglise a pour mission de faire connaître l'Evangélisme en paroles et en actes sans distinction de race et de classe.* La paroisse du Joran considère que le service funèbre constitue le lieu idéal pour une proclamation vraie et incarnée de l'Evangile: parler de l'Espérance de la résurrection dans un contexte concret. De plus, la proclamation se fait devant un auditoire extrêmement varié, et c'est là un point non négligeable. Les services funèbres offrent à l'EREN de parfaites occasions pour accomplir sa mission première auprès des distancés et, pourquoi pas, imaginer que ces auditeurs deviennent de nouveaux membres contributeurs! La paroisse du Joran trouve que de créer l'occasion de diminuer le nombre des services funèbres diminuerait par conséquent le nombre d'occasions de proclamer l'évangile. Cela irait à l'encontre de la mission première de l'Eglise selon la constitution: *Témoigner en paroles et en actes.* Suivant ces arguments, tant la proposition de services funèbres laïcs que celle du financement des services funèbre sous la forme proposée doivent être abandonnées. Ce n'est pas la mission de l'Eglise de proposer des services funèbres laïcs. Pour quelle raison le ferait-elle? Pour conquérir de nouveaux marchés? Pour répondre à un soi-disant besoin de rituel de la société? Ce n'est pas là la mission de l'Eglise! L'Eglise est au service de tous les habitants du Pays de Neuchâtel, mais pourquoi pas pour la proclamation de l'Evangile et pour la diaconie? Même si c'était "chrétien" de célébrer des services funèbres laïcs, cela n'en serait pas plus la mission de l'Eglise. La paroisse du Joran considère que c'est du devoir de l'EREN de continuer de garantir des services funèbres

dignes à qui le demande et ce de manière libérale. Elle doit accomplir sa mission. L'intérêt de l'Eglise doit donc être la proclamation de l'Evangile avant le financement, sinon sommes-nous encore Eglise? Des profiteurs, il y en aura toujours, mais il y aura aussi toujours des gens reconnaissants, des ouvriers de la 11ème heure qui ont finalement été appelés et qui se montrent généreux, curieusement après avoir bénéficié du service de l'Eglise! La prestation de l'Eglise a changé la donne. Les services funèbres sont tout d'abord des cultes publics. On les fait pour que quiconque puisse entendre l'Evangile, pour rendre grâce à Dieu. Il faut arrêter de se focaliser sur les profiteurs mais plutôt mesurer le bien fait lorsque l'Eglise célèbre devant Dieu une vie qui s'est terminée. Cela n'a rien à voir avec la comptabilisation. *Nul ne peut servir deux maîtres* dit l'Evangile. Le maître de l'Eglise, c'est Dieu. Chaque service funèbre est une occasion de rendre un culte à Dieu. Même si dans l'Eglise, on saura faire la différence entre un acte de solidarité et une facture, pour les familles concernées, cela sera une facture.

Au sujet du sentiment d'injustice de certains contribuables, la paroisse du Joran pense que le système dans son entier qui doit être revu plutôt que de changer petit-à-petit. Il faudra que l'Eglise soit très claire: le sujet est suffisamment délicat pour que la solution juste ne soit pas simple. La solution proposée comporte aussi son nombre d'injustices et de cas litigieux. Il se pourrait bien que nombre de contributeurs devant enterrer un membre de leur famille ne s'étant pas acquitté de sa contribution ecclésiastique doivent, en plus de leur soutien fidèle et régulier faire les frais d'une facture de 1500.-. Le Synode doit se souvenir que le diable est dans le détail, et des détails, il y en aura...chaque deuil est un cas unique à considérer dans le détail. Que fera l'Eglise lorsque des familles ne pourront ou ne voudront pas payer? Devra-t-on aller jusqu'aux poursuites et ainsi perdre un temps des plus précieux en pourparlers? Avec la meilleure volonté du monde, il ne peut promettre de se soumettre à ce rapport dans son intégralité au cas où il passerait. L'Eglise n'est pas une entreprise, mais une Eglise, elle est dans le monde, mais pas du monde. Sa mission doit déterminer ses choix en lien avec ses finances et non l'inverse: il en va de l'image qu'elle donne au monde. Le conseil synodal argumente que ce sera plus clair, mais il ne voit pas comment l'Eglise aurait une bonne image. C'est pourquoi les choix doivent théologiques et politiques: il faut que le Synode ose dessiner l'Eglise de demain avec les couleurs qui lui sont propres, avec celles de Paul (*Nous sommes du monde, mais nous ne sommes pas du monde*). Il déplore que les pistes de la fondation et du bénévolat n'aient pas été plus développées, car c'est peut-être là que des solutions équitables pour chacun ait droit à un service gratuit, mais c'est ça la direction.

La paroisse du Joran invite le Synode à ne pas entrer en matière. Le fondement n'est pas théologique, sur l'évangile, mais ce rapport est bon et aide l'Eglise à se positionner.

Le diacre Rico Gabathüler, paroisse de la Chaux-de-Fonds: Le système de solidarité en lien avec les contributions ecclésiastiques ne fonctionne plus. En conséquence, les contributeurs fidèles mettent en question le fonctionnement de l'Eglise. Pour réagir à ce dysfonctionnement grave, il est adéquat de présenter une facture toujours proportionnelle à la taxation fiscale du défunt. L'Etat ne voit pas la nécessité d'assurer un service funèbre pour chaque citoyen, mais est-ce à l'Eglise d'intervenir dans ce sens? La paroisse de la Chaux-de-Fonds est ouverte à la discussion.

Mme Miriame Schneeberger, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom, a été particulièrement interpellée par les deux premières interventions. Elle souhaiterait apporter une nuance que la deuxième résolution apportait, notamment la responsabilité des membres de l'Eglise. Si les 2 premiers alinéas lui paraissent intéressants par rapport à une responsabilisation des membres dans la mesure où l'acquiescement de la contribution ecclésiastique permet la gratuité de tous les services de l'Eglise, le troisième alinéa, à savoir facturer le service funèbre à la famille du défunt, ne devrait même pas s'imaginer. Qu'est-ce un service funèbre pour qu'il puisse être facturé? Il comporte un aspect humain, anthropologique, mais à partir de là peut-on envisager de tomber dans le profane et facturer au prix du marché? C'est là que le bât blesse: il est intimement lié à un autre aspect strictement spirituel. Le service funèbre est religieux car le ministre est une personne consacrée, il les accueille au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, qu'il le dise ou

non. Si, dans la première partie de son rapport, le Conseil synodal distingue laïc et profane, c'est afin de ne pas exclure la dimension spirituelle et transcendente. S'il y a transcendance, comment faire payer en espèces sonnantes et trébuchantes ce que personne ne peut estimer à sa juste valeur? La différence de nature (spirituelle/temporelle) en rend le commerce parfaitement impossible. Si un acte comporte une dimension spirituelle, il ne peut donc être vendu sous aucun prétexte. On ne peut servir Dieu et l'argent. L'Eglise a l'opportunité de faire valoriser une valeur de solidarité et de responsabilité et d'accomplir sa mission auprès de ceux qui ont choisi de se désolidariser de l'Eglise au point de ne plus la soutenir financièrement et de ne plus faire partie de ses membres. Si l'Eglise veut *célébrer en paroles et en actes* auprès de ceux-là, elle ne peut que le faire que gratuitement.

Le pasteur Gabriel Bader, Conseil synodal, recommande d'entrer en matière. Il s'agit d'un rapport non décisionnel, encore en chantier, dans une réflexion ouverte. Il aurait de la peine à comprendre que l'Eglise réformée n'entre pas en matière sur une question aussi fondamentale que l'accompagnement des familles en deuil.

Quelques points de réflexion:

- Qu'est-ce que l'Eglise réformée cherche à montrer en proposant des services laïcs? Il y a aujourd'hui des personnes, qui, renonçant aux services de l'Eglise par cohérence avec leur conviction, demandent aux pompes funèbres le prix, et y renonce à cause du coût. La préoccupation du Conseil synodal n'est pas sa visibilité, mais de s'intéresser à ces personnes-là. L'Eglise chrétienne a un rôle à jouer pour ces personnes afin de vivre un temps de reconnaissance publique.
- Aujourd'hui déjà, indépendamment de cette réflexion, il y a pour certains pasteurs, une interrogation pour savoir si un service funèbre est une proclamation de l'évangile ou un travail d'accompagnement. Il ne faut pas confondre témoignage et proclamation (prédication) de l'Evangile. Il peut tout-à-fait y avoir témoignage chrétien sans proclamation formelle. Certains pensent que les services funèbres touchent davantage à l'accompagnement de la famille. Le Conseil synodal pense que la distinction entre services funèbres commençant par un accompagnement et ceux commençant par une proclamation pourrait se faire en fonction des personnes concernées. Evidemment, dans un service laïc, il s'agirait plutôt d'un accompagnement comme le ferait un service d'aumônerie.
- Le rôle de la fondation est encore peu clair: lors des rencontres avec les permanents, avec les responsables de l'Eglise catholique, pour toute sorte de raisons, il n'était pas imaginable que l'Eglise organise elle-même ces services laïcs. Non pas parce que cela ne serait pas chrétien, mais parce que cela introduirait une forme de confusion qui serait difficile à comprendre pour le public. La fondation ne fournirait pas le service, mais le financerait. Il faut continuer cette réflexion pour préciser le rôle de la fondation. Il ne s'agit pas non plus d'organiser des services funèbres à la carte. Il faudrait être très clair pour savoir si c'est l'Eglise ou la fondation qui entre en jeu. Aujourd'hui, les gens choisissent l'Eglise parce qu'elle est moins chère que les autres, mais de plus en plus de familles souhaitent être cohérentes, alors qu'autrefois, il était assez fréquent pour des familles de demander un service funèbres même si le défunt n'était pas engagé dans l'Eglise. Sur ce point il faut ouvrir les yeux, aujourd'hui, il n'existe peu d'autre organisme pour proposer des services laïcs. L'Eglise doit participer à la construction d'un réseau: soit l'Eglise ne bouge pas et laisse ces organismes se développer, soit elle permet que cette fondation se réalise, pour se retirer lorsque cela sera devenu quelque chose de naturel.
- La définition strictement économique donnée de la gratuité est étonnante. Pour le Conseil synodal, la gratuité peut se vivre autrement que le renoncement à parler de questions d'argent. C'est écrit noir sur blanc dans le programme de législature, pour le Conseil synodal, la gratuité de l'Eglise doit s'exprimer de manière responsable et surtout solidaire pour proposer le service de manière à ce que personne ne soit laissé de côté pour des raisons économiques. L'Eglise doit parler de la manière de financer son travail même dans des situations douloureuses. C'est un préjugé que d'entendre dire que les familles qui vivent une situation dramatique ne sont pas à même de parler du coût du service proposé. Si la gratuité

de l'Eglise ne se décline qu'en termes économiques, elle va au-devant de grandes difficultés dans sa manière de parler d'argent.

- Quelqu'un a dit récemment qu'il était dommage dans l'Eglise de parler financement de services funèbres; les bouddhistes ont pourtant un merchandising extraordinaire, des plus développés au monde. Il suffit de regarder l'argent que les personnes qui sont en recherche de spiritualité sont prêtes à investir. Penser qu'il y a une contradiction fondamentale de parler d'argent dans les questions de spiritualité, est un fantasme à relativiser.

Aucun système ne désengagera l'Eglise de rester dans sa mission chrétienne et remplie de discernement. Quelle que soit la réponse que le Synode donnera, l'Eglise continuera à faire ce qu'elle fait déjà, ce que les ministres font déjà parfaitement bien: être intelligent et savoir aller un peu plus loin!

Le pasteur Raoul Pagnamenta, paroisse de l'Entre-2-Lacs, à titre personnel, aimerait entrer en matière. En parlant de gratuité, il se donne aux autres sans compter les minutes qui passent, mais il doit avouer qu'il a besoin d'un salaire. Parler de gratuité seulement en terme financier lui semble un petit peu hypocrite puisque chaque pasteur reçoit un salaire. L'Eglise doit se poser la question de savoir comment continuer sa mission avec un impôt ecclésiastique de moins en moins pertinent. L'Eglise doit trouver une autre manière de financer les salaires des ministres qui se donnent corps et âme pour proclamer l'Evangile.

La pasteure Delphine Collaud, paroisse de Neuchâtel, a eu l'impression qu'il n'y avait rien d'économique dans le texte de Felix Moser, mais plutôt de surabondance. Elle est tout-à-fait d'accord qu'il faut qu'un salaire tombe, mais ce qui lui pose problème, c'est cette idée de prestation "donnant-donnant". Pour certains, cela peut même les encourager à ne pas payer leur contribution ecclésiastique puisqu'il suffirait de payer 1500.-.

Le pasteur Yves Bourquin, paroisse du Joran, souhaite signaler au président du Conseil synodal qu'il s'est exprimé au nom de la paroisse du Joran. Il ne renonce pas à parler d'argent, mais il pense qu'il faut prendre la chose à l'envers: il ne faut pas payer pour recevoir, mais donner en espérant que cela soit assez pertinent pour les gens aient envie de s'engager, c'est donc du long terme. Dans les montagnes neuchâteloises, une coutume veut que les personnes de la famille reviennent au culte quelques semaines après le service funèbre; mais s'ils ont payé, reviendront-ils? Dans ces trois résolutions, il ne retrouve pas ce qui l'a amené dans l'Eglise.

La pasteure Karin Phildius, paroisse des Hautes-Joux: La paroisse des Hautes-Joux, plutôt d'accord avec ce rapport, entrera en matière. Pour sa part, elle trouve que c'est très responsable d'inviter l'Eglise à réfléchir à ces questions. L'argent ne tombe pas du ciel. Il y a donc des solutions à rechercher ensemble. Notre société est aussi dans une période de transition. Les gens changent également, les tabous tombent. Par rapport aux services offerts, ce sont des services rituels, fruit de toute l'histoire de l'Eglise qui fait que c'est l'EREN qui offre ce service. Mais l'idée de la fondation est peut-être une manière d'en témoigner.

Mme Christine Hahn, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre, remercie beaucoup Gabriel Bader pour son intervention. Elle retient notamment cette notion de célébration et d'accompagnement qui sont très importantes, mais peine à voir ces points dans ce rapport. Toutes les questions fondamentales de savoir qui on célèbre, comment on célèbre, qui on accompagne, elle ne les a pas vues. Elle voit des résolutions avec lesquelles elle a de la peine. La question de la fondation est intéressante mais elle n'apparaît ni dans le rapport ni dans les résolutions. Elle n'entrera pas en matière sur ce rapport-là mais cela ne veut pas dire qu'elle ne souhaite pas discuter des questions fondamentales que posent les services funèbres.

M. Jacques Peter, paroisse du Joran, mentionne qu'il fait certainement partie des vieux pachydermes nostalgiques qui payent fidèlement sa contribution ecclésiastique depuis 35 ans tout en n'ayant besoin de l'Eglise que très rarement. Quel est l'apport financier par rapport au déficit d'image ? Il estime que l'Eglise doit continuer à avoir une certaine gratuité et est étonné du

chiffre de Fr. 250'000.- articulé par M. Bonanomi. Il est le résultat de la moyenne des services funèbres multiplié par la moyenne des contributions ecclésiastiques. Or, en règle générale, on meurt quand on est vieux. Par exemple, Mme X, 85 ans, candidate à un service funèbre dans un avenir proche, compte tenu de son revenu et de sa fortune modestes payerait une quinzaine de francs de contribution ecclésiastique alors que les vieux pachydermes comme lui payeront pendant des années Fr. 2000.- annuels de contribution tout en faisant encore du bénévolat! Alors quelle sera la réaction de ce type de population?

M. Laurent Vuarraz, Conseil synodal, rappelle que l'Eglise est spécialiste de la verticalité mais il aimerait ramener le Synode à des éléments qui permettent de réfléchir en verticalité et en horizontalité. Il raconte cette blague qui se raconte dans des fusions: on aimerait tous que ça bouge, qu'il y ait des changements, mais personne ne veut se déplacer. Il a un peu l'impression que l'Eglise est dans cette situation. Il entend, et le Conseil synodal avec lui, les craintes exprimées. Cela a été dit: c'est une période de transition, mais alors, que faire: prendre son courage à deux mains et entrer en matière ou mettre le couvercle sur la casserole?

Il ne répondra pas aux questions précises, techniques, qui font partie du débat du rapport et non de l'entrée en matière. Bien des questions sont ouvertes et ne sont pas contenues dans le rapport présenté; de multiples réponses faciliterait grandement la tâche du Conseil synodal et du Synode pour trouver la voie. Toute la réflexion théologique de savoir jusqu'où aller dans une cérémonie, à partir de quand une cérémonie est considérée comme chrétienne? Le Conseil synodal s'est posé ces questions et a demandé une étude avec son partenaire l'Eglise catholique à des théologiens autour de cette question. Quelles sont les limites de l'engagement chrétien au niveau des services funèbres? A l'heure actuelle, le Conseil a ces question, mais pas encore le résultat de cette étude. Il est important que la réflexion continue, il faut donc entrer en matière afin d'être plus intelligent pour décider.

Il a l'impression que les députés ne sont pas si éloignés les uns des autres. Il ne faudrait pas tomber dans une pensée dualiste ou manichéenne: l'Eglise accepte-t-elle de s'interroger sur ses contemporains ou reste-t-elle centrée sur elle-même? Ces questions sont fortes et il sera difficile de les régler sans entrer en matière.

Sœur Pascale, Communauté de Grandchamp, apprécie le fait de vouloir un enterrement digne pour chaque personne, mais est mal à l'aise avec la solution proposée pour les distancés. Elle risque d'éloigner davantage les gens de l'Eglise. N'y a-t-il pas là quelque chose de paradoxal? Il lui semble préférable de ne pas légiférer, mais de faire un papier, comme proposé, indiquant les coûts. Elle suggère de ne pas entrer en matière pour se donner le temps de reprendre le rapport, retravailler la notion de la mort dans l'Eglise et dans la société, et affiner la notion de fondation.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, en son nom propre, estime qu'il y d'autres manières de voir la non entrée en matière que de faire l'interprétation, voire un procès d'intention. Pour lui, s'il refuse l'entrée en matière, c'est une manière de dire: Oui, mais encore... Il y a un certain nombre de pistes qui sont proposées dans ce rapport, mais qui n'est de loin pas complet. Il y a beaucoup de propositions suggérées par ce rapport, mais il devrait plus complet avant de s'engager sur des résolutions. Avec son expérience du Synode, il trouve cela un peu biaisé de dire: "Entrons en matière et discutons ensuite sur les résolutions telles que proposées et ensuite on élargira le champ". Quand on a pris une certaine voie, il est extrêmement difficile de récupérer des décisions maladroites. En revanche, le Synode peut dire "non, mais encore" et préciser qu'il aimerait travailler sur d'autres modèles de sensibilisation des bénéficiaires de services funèbres par exemple. Le gros problème pour lui, député, c'est l'origine de ce rapport: la tension entre le Conseil d'Etat et le Conseil synodal représentant l'Eglise qui a conduit à envisager de manière un peu précipitée cette question. L'Eglise sait qu'elle doit changer, mais ce changement mériterait d'être plus longuement réfléchi. Il est vrai que les permanents ont été convoqués, mais un certain nombre de réticences exprimées n'ont pas pu être prises en compte, certaines n'ont même pas pu être exprimées puisqu'il leur était demandé

de réagir au projet et aux résolutions, alors que beaucoup d'autres choses pourraient être dites. Concernant le financement, il y aurait plusieurs autres pistes possibles. Son envie de non-entrée en matière n'est pas une manière de dire "mauvais rapport", mais "rapport encore incomplet".

Le pasteur Daniel Mabongo, paroisse de la Côte, en son nom propre, n'entrera pas en matière, non par rejet du rapport, mais à cause du sentiment d'un rapport en chantier. Lorsque Gabriel Bader veut distinguer proclamation et accompagnement, que fait l'aumônier s'il ne proclame pas l'évangile lors d'un accompagnement? Il y a encore des choses qui doivent être creusées.

Mme Françoise Ducommun, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre, cite M. Laurent Vuarraz, qui signalait que nos ministres effectuaient des visites dans les prisons, auprès des réfugiés, autant de personnes qui ne payent certainement pas leur contribution ecclésiastique et qui reçoivent les services de l'Eglise. Est-ce que les services funèbres ne doivent pas s'inscrire dans la même ligne? Elle a été très surprise d'entendre les chiffres: actuellement les services funèbres rapportent Fr. 150'000.- et que s'ils étaient facturés selon le projet proposé, ils rapporteraient Fr. 400'000.-. Elle imaginait une différence infiniment plus grande. Est-ce que le jeu en vaut la chandelle? La réflexion est commencée, mais mérite d'être développée. A quoi servirait une entrée en matière si c'est pour refuser les deux dernières résolutions?

Le pasteur Gabriel Bader, Conseil synodal, n'est pas très sûr que tous soient d'accord sur ce qu'est l'entrée en matière; il s'agit justement d'un rapport intermédiaire, dans une réflexion continue. La meilleure manière de continuer la discussion est d'accepter l'entrée en matière. Après, le Synode pourra discuter les propositions de financement, voire en proposer d'autres.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, n'aime pas quand on dit que la non-entrée en matière peut signifier que le rapport doit être mis dans un tiroir. Ca peut être une interprétation due à la fatigue du Conseil synodal, réaction tout à fait légitime, mais ça peut aussi être le Synode qui prend sa responsabilité de proposer qu'il ait une commission synodale qui élargisse les propositions et dise que le sujet est important et doit être retravaillé. Le Synode veut avoir la matière complète avant de trancher. Prendre une décision de manière incomplète peut mettre le Synode dans une ornière de laquelle il est ensuite difficile de ressortir pour apporter d'autres éléments.

Le président rappelle que le Synode peut utiliser l'article 75 du règlement général (Le Synode peut décider de renvoyer le rapport au Conseil synodal).

Le diacre Rico Gabathüler, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre, estime que toutes ces interventions le touchent et il trouve difficile de prendre une décision. Néanmoins, il n'arrive pas à estomper une pensée qui vient de sa pratique de services funèbres, il constate régulièrement que les gens sont prêts à payer. Si, plutôt que de dire comme aujourd'hui, cela coûte 10% de l'impôt cantonal (ce qui est flou et nécessite des recherches), il pouvait dire plus concrètement le prix, il a l'impression que beaucoup de personnes payeraient sans discussion. En tenant compte de l'amendement qui sera proposé par la Chaux-de-Fonds qui propose de laisser ouvert plutôt que de fixer à 1500.-, il pense que cela serait accepté.

La diacre Elisabeth Reichen, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre, aimerait appuyer ce que M. Gabathüler a dit. En 2004, lors d'une exposition sur la mort, elle a eu beaucoup d'intervention de personnes qui se demandent combien cela coûte. Ils sont très étonnés lorsqu'on leur répond que cela ne coûte rien. Pour un accompagnement laïc, les gens auraient désiré que cela soit fait par l'Eglise.

Le pasteur Yves Bourquin, paroisse du Joran, en son nom propre, croit que les gens sont prêts à payer - cela les soulagerait même -, mais ce n'est pas à l'Eglise de dire le prix. Par contre c'est à l'Eglise de les mettre dans la dynamique entre la dette et le don. Il trouve important de laisser

cette liberté à la personne de se positionner. Cela donne aussi à l'Eglise des indications: si elle ne reçoit rien, peut-être que le service était inadapté. C'est cette liberté qui est mise en péril dans ce dossier. Cela ajoute aussi toute une montagne de culpabilité: le ministre qui ne peut passer que 2 heures à préparer le service funèbre au lieu des 10h (1500.- =10h). Il aimerait profiter de dire qu'il y a d'autres pistes: des taxes administratives (par exemple 100.-, personne ne dira rien, mais 650 services à 100.- = 65'000.-), le développement de prédicateurs laïcs pour services funèbres, l'encouragement libre et volontaire à faire un don (simplement par une information malgré l'expérience négative de l'Eglise de Genève).

Mme Antoinette Hurni, paroisse de Val-de-Travers, en son nom propre, observe qu'il est 21h00, et que cela fait deux heures que tous, avec leur cœur, leur révolte, parlent de service funèbres. Elle exhorte le Synode à entrer en matière afin d'aller de l'avant pour être crédible face à la société, face à la presse. Elle conçoit qu'il y a des problèmes, que des pasteurs ne puissent pas face à leur conviction assumer un service laïc, qu'il y ait une injustice entre ceux qui payent et ceux qui pourraient payer. Maintenant, il faut déposer tout cela; il est possible de manifester son désaccord avec les propositions qui sont faites, mais il faut crever l'abcès pour aller plus loin et que cette soirée soit bénéfique.

Sœur Pascale, communauté de Grandchamp, craint que, si le Synode entre en matière maintenant, la discussion ne s'arrête. Elle souhaiterait utiliser l'article proposé par le président. Il est possible de renvoyer le dossier au Conseil synodal.

Le président précise les articles: l'article 74 stipule qu'il y a vote, puis entrée en matière et les résolutions sont votées, mais le 75 précise que si le Synode n'entre pas en matière, il peut renvoyer le dossier au Conseil synodal.

Mme Catherine Bosshard, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre, a un petit problème dans la compréhension des résolutions, ce qui la fait refuser l'entrée en matière, mais soutenir la proposition de l'article 75. Il semble que les résolutions 2 et 3 sont des décisions et non des propositions.

Mme Claire-Lise Mayor-Aubert, Conseil synodal, trouve que cet article est clair. Il faut partir de l'article 74 qui parle du 1^{er} débat qui porte sur l'entrée en matière. Si l'entrée en matière est acceptée, si le projet n'est pas renvoyé au Conseil synodal ou à une commission, le président ouvre immédiatement un second débat. Il faut d'abord entrer en matière pour pouvoir discuter du fond. Si le projet est renvoyé au Conseil synodal ou à une commission, le second débat n'intervient qu'après le dépôt du nouveau rapport. Cela veut dire que le premier débat (celui d'aujourd'hui) a eu lieu. Elle demande donc une entrée en matière pour que si le Synode souhaite un débat qui porte sur le fond, il faille renvoyer le rapport au Conseil ou à une commission.

Mme Françoise Ducommun, paroisse de la Chaux-de-Fonds, a une question de compréhension sur ce qui vient d'être dit. L'article 74 dit "...si le rapport n'est pas renvoyé..." Plusieurs députés, si elle a bien compris, souhaitent renvoyer ce dossier au Conseil synodal, alors le 2^{ème} débat ne devrait pas avoir lieu ce soir. Cela veut dire qu'il faudrait entrer en matière, puis renvoyer le dossier au Conseil synodal.

Le président maintient que cet article est peu clair: il ne le comprend pas de la même manière que Mme Mayor-Aubert. A quel moment renvoyer le rapport au Conseil synodal? Faudrait-il alors accepter l'entrée en matière et modifier la résolution 1 qui renverrait alors le rapport au Conseil synodal?

Il propose quelques minutes de réflexion par paroisses.

Le président, d'entente avec Mme Claire-Lise Mayor-Aubert, posera la question du renvoi, pour autant que le Synode accepte d'entrer en matière, sans passer par une résolution.

Le pasteur Jean-Philippe Calame, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, n'a pas l'impression, après des années de Synode, que si les députés n'entrent pas en matière, le sujet sera enterré. Personne n'est empêché, ni du côté du Conseil synodal, ni du côté des députés de poursuivre une réflexion.

Le pasteur Daniel Mabongo, paroisse de Peseux, salue les journalistes, leur présence est bien car c'est un sujet important. Il ne craint pas de ne pas entrer en matière, car cela ne veut pas dire que le sujet n'est pas important, mais justement qu'il mérite réflexion.

Mme Claire-Lise Mayor-Aubert, Conseil synodal, aimerait qu'un élément soit pris en compte. Dès lors que l'entrée en matière n'est pas votée, le Synode peut demander à une occasion ou une autre à ce qu'un sujet ou un autre soit repris, mais il a la possibilité, en entrant en matière de demander au Conseil synodal de poursuivre la réflexion. C'est précisément la situation dans laquelle le Synode est maintenant: il faut entrer en matière pour que la réflexion soit poursuivie et le Synode impose au Conseil synodal de reprendre son rapport de le compléter et le modifier.

M. Jacques Peter, paroisse du Joran, veut vérifier s'il a bien compris: le choix du Synode, s'il entre en matière, pourrait être de renvoyer au Conseil synodal ou à une commission synodale. Il lui semble important que cet élément soit discuté au vu des différentes sensibilités exprimées dans ce Synode.

Le président procède au vote d'entrée en matière: OUI: 20 NON: 17 abstentions: 2

L'entrée en matière est acceptée.

Le président soumet au vote le renvoi du rapport: OUI 33 NON 6 abstention: 1

Le pasteur Gabriel Bader, conseil synodal, remercie les députés d'avoir accepté l'entrée en matière. L'idée de renvoyer à une commission synodale est bonne dans le sens de la responsabilisation du Synode et de la continuité des débats, mais il faut voir que cela représente un gros travail pour une commission synodale, constituée de membres du Synode, que le Conseil synodal peut s'y faire représenter, mais elle doit travailler indépendamment, avec ses propres outils. Elle devra se mettre en lien avec l'Eglise catholique romaine; le Conseil synodal avait aussi imaginé une petite étude de marché pour mesurer l'ampleur de demandes; c'est un travail important qu'il faut mesurer en prenant la décision.

Le président oppose les possibilités: 23 personnes sont favorables à un renvoi au Conseil synodal: 23 et 13 à une commission synodale; 5 s'abstiennent.

Le Synode renvoie le rapport au Conseil synodal.

Le pasteur Gabriel Bader aimerait exprimer la reconnaissance du Conseil synodal d'accepter de poursuivre la réflexion. Il a entendu un certain nombre de choses exprimées et s'engage à continuer la réflexion et reprendre un certain nombre de questions posées. Il partage même un certain nombre de critiques au sujet de l'enjeu théologique qui devrait être mieux souligné. C'est évidemment un peu plus difficile en ce qui concerne les questions financières, le Conseil synodal avait imaginé avancer un petit peu plus vite.

Johan Robert prie pour conclure la session.

Le président clôt la séance à 21h36

Prochain Synode 5 décembre 2012 à Cernier, séance de relevé le 16 janvier 2013.

Neuchâtel, le

Le procès-verbal a été rédigé par Madame Danièle Rinaldi secrétaire administrative du Synode.

Le président

La secrétaire

Jacques Laurent

Antoinette Hurni